

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 19 avril 2022

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize avril deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Fabienne VERNHES, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL.

Absents ayant donné pouvoir : Raymond BRALEY (pouvoir à Dominique BEC), Gulistan DINCEL (pouvoir à Catherine COUFFIN), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Cindy BARE (pouvoir à Franck TOURNERET), Virginie NAYROLLES (pouvoir à Christian MAZUC), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Jean-Marc LACOMBE).

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Noëlle TAUZIN.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de Puéricultrice hors classe
2. Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emploi

FINANCES

3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
4. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Principal
5. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Restauration
6. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Baleine
7. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Réseau de Chaleur
8. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Lotissement Lescallat
9. Election du Président de séance pour l'adoption du CA 2021
10. Approbation du compte administratif 2021 - Budget Principal
11. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Restauration
12. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Baleine
13. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Réseau de Chaleur
14. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Lotissement Lescallat
15. Affectation de résultat 2021 - Budget Principal
16. Affectation de résultat 2021 - Budget annexe Restauration
17. Affectation de résultat 2021 - Budget annexe Baleine
18. Affectation de résultat 2021 - Budget annexe Réseau de Chaleur
19. Affectation de résultat 2021 - Budget annexe Lotissement Lescallat
20. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget Principal
21. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget annexe Restauration
22. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget annexe Baleine
23. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget annexe Réseau de Chaleur
24. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget annexe Lotissement Lescallat
25. Budget principal - Versement de la subvention au budget annexe Réseau de chaleur

ADMINISTRATION GENERALE

26. France Services - Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif pour le recrutement d'un deuxième conseiller numérique
27. Renouvellement de la convention d'objectifs avec Onet-le-Château Football
28. Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Onet-le-Château et le Centre Commercial Leclerc

CADRE DE VIE

29. Renouvellement du groupement de commandes pour le transport collectif de personnes
30. Approbation de la convention de la maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts
31. Approbation du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage des stades du Colombier
32. Approbation du plan de financement prévisionnel pour la rénovation du sol sportif du gymnase des Glycines
33. Lotissement Le Hameau du Golf - Cession des VRD au domaine privé de la commune
34. Aménagement de la plaine Nostre Seigne - Acquisition d'une bande de terrain
35. Place des Œillets - Désaffectation du domaine public

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 février 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°23 du 14 février 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec l'association du GAEQ des Costes Rouges

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association le GAEQ des Costes Rouges, 17 bis rue des Fauvettes, Onet le Château (12 850), représentée par Madame Josette Deschamps en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle de chansons le mardi 08 mars 2022 à 14h30 à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°24 du 17 février 2022 : Signature d'un contrat de cession avec la chanteuse guitariste Caroline MENIELLO

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Madame Caroline MENIELLO, Impasse des granges, St Julien de Rodelle, Rodelle, (12 340) ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de la chanteuse guitariste Caroline Meniello, le vendredi 18 février 2022, à 18h30, au Café Culturel le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 250€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°25 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur A.L

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur A.L, poursuivant ses études en Master 2 Direction de projet et Etablissement culturel à l'université de La Rochelle – 17 031 LA ROCHELLE. Le montant alloué est de 300 €uros.

N°26 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur B.E-O.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur B.E-O poursuivant ses études en 4^{ème} année d'ingénieur mention Génie industriel à l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon – 69 621 VILLEURBANNE. Le montant alloué est de 300 €uros.

N°27 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame C.A.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame C.A, poursuivant ses études en Master 2 Droit pénal, parcours criminologie et victimologie à l'Université de Poitiers – 86 000 POITIERS. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°28 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame D.C.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame D.C, poursuivant ses études en 5^{ème} année d'ostéopathie à l'Institut Toulousain d'Ostéopathie – 31 670 LABEGE. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°29 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame E.M.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame E.M, poursuivant ses études en Master de communication d'entreprise spécialité territoires et culture à l'Université CELSA Sorbonne Université – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°30 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur J.F.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur J.F, poursuivant ses études en Master 2 Droit des affaires parcours juriste d'entreprise à l'université Toulouse I Capitole – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°31 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur L.A.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur L.A, poursuivant ses études en Master 2 Coopération internationale et Développement à Sciences Po – 33 000 BORDEAUX. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°32 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame M.C.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame M.C, poursuivant ses études en Master 1 MEEF Langues vivantes étrangères : Anglais à l'Université Toulouse II – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°33 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame M.D.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame M.D, poursuivant ses études en Master 2 Géopolitique, parcours géopolitique, territoires et enjeux de pouvoir à l'Université Paris 8 – 93 200 ST-DENIS. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°34 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame M.G.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame M.G, poursuivant ses études en Master 1 Physique parcours recherche fondamentale à l'Université Grenoble Alpes – 38 00 GIERES. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°35 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur M. V-D.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur M.V-D, poursuivant ses études en Master STAPS Management du sport à l'Université de Franche-Comté – 25 000 BESANCON. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°36 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame O.G.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame O.G, poursuivant ses études en Master Patrimoines et Cultures numériques à l'Université d'Avignon – 84 000 AVIGNON. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°37 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur S.D.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur S.D, poursuivant ses études en Master 1 Economie à l'université Toulouse 1 Capitole – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°38 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S.C.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S.C, poursuivant ses études en Master 1 Ingénieur en horticulture - Spécialisation en protection des plantes et de l'environnement à l'Institut AGRO Angers 49 000 ANGERS. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°39 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S.H.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S.H, poursuivant ses études en Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique à l'Université Lumières Lyon 2 – 69 000 LYON. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°40 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S.R.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Madame S.R, poursuivant ses études en Master 2 Droit privé – DP fondamental à l'Université Toulouse 1 Capitole – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 Euros.

N°41 du 23 février 2022 : Attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur V.A.

Décision relative à l'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois à Monsieur V.A, poursuivant ses études en Master 2 Management, Conseil et Gestion à l'université Lyon III Jean Moulin – 69 000 LYON. Le montant alloué est de 300 €uros.

N°42 du 16 mars 2022 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Décision relative à la signature d'une convention de location avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, 10 avenue Maxwell à TOULOUSE (31 100), représentée par Mme Solène HEROSIN, Directrice de la communication , ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine, le mardi 05 avril 2022, pour l'organisation d'une date de la tournée régionale de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées avec la présentation du spectacle *Toulousains sur scène* à 20h30.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées s'engage à verser à la Ville la somme de 1 420 euros TTC.

N°43 du 16 mars 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec Aveyron Culture

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice d'Aveyron Culture, 25 avenue Victor Hugo, RODEZ (12 000), représentée par M. Vincent BOURGUES en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de la journée des rencontres chorégraphiques départementale le dimanche 03 avril 2022, à 15h, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°44 du 16 mars 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec l'association de l'Abbaye de Sylvanès

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association de l'Abbaye de Sylvanès, SYLVANES (12 360), représentée par M. Michel WOLKOWITSKY en sa qualité de Directeur Général et Artistique, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du spectacle jeune public avec chœur d'enfants *La Belle et le loup*, le mardi 10 mai 2022 ,à 14h, pour une représentation scolaire et à 20h30 pour une représentation tout public.

Les mardi 12 et 19 avril 2022 et le lundi 09 mai 2022 seront des journées de mise à disposition de la salle pour des journées de répétitions.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°45 du 14 mars 2022 : Contrat de maintenance des portails et portes automatiques

Décision relative à la signature, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un contrat de maintenance pour les portails et portes automatiques, avec la société PACA ASCENSEUR SERVICES.

Le montant annuel du contrat est de 1 583 € H.T.

N°46 du 21 mars 2022: Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec l'association Face Aveyron Tarn

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association Face Aveyron Tarn, 3 rue du Muguet, ONET-LE-CHATEAU (12 850), représentée par Monsieur Nicolas BARTHEZ en sa qualité de Co-président ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'un concert caritatif en soutien aux Ukrainiens donné le jeudi 24 mars 2022, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°47 du 21 mars 2022: Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Aveyron

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Aveyron, 15, avenue Tarayre, RODEZ (12 000), représenté par Mme Anne-Marie BONNEFOUS, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'un spectacle de danse, *Mon silence hurle*, par l'école de danse d'Edwina COSTECALDE, le samedi 02 avril 2022, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°48 du 22 mars 2022: Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association LES THERESSES et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'une convention avec l'association LES THERESSES représentée par M. Christian FAGET, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle *Printemps printemps viens t'en !*

Le spectacle sera présenté le mercredi 13 avril 2022, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 560€ TTC (frais de déplacement compris).

N°49 du 22 mars 2022: Signature d'un contrat de cession avec l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour le concert *Leleu Brothers « Duo Virtuosi »*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais, rue St Joseph, ESPALION (12 500) représentée par Jean-Claude AUSSEIL, en qualité de Vice-président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Leleu Brothers « Duo Virtuosi »* le mercredi 23 mars 2022, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 7 385€ TTC

N°50 du 24 mars 2022: Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-01

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2022-01 concernant les réparations des dégâts occasionnés le 14 janvier 2022, rue du Camp Franc, sur quatre potelets.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 654 euros.

3. DELIBERATIONS

1. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de Puéricultrice hors classe

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022,

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que suite à la demande de mutation auprès d'une autre structure, d'un agent du Patio, il a été procédé au recrutement de sa remplaçante afin d'assurer la continuité du service lié à ses missions.

GRADE CREE		
Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
Puéricultrice hors classe	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste du cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales pour tenir compte du besoin avéré au sein du service social de la commune.**

2. Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emploi

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022,

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon à tenir compte de la volonté écrite d'un agent de Police Municipale de changer de poste au sein de la collectivité.

CONSIDERANT que selon son souhait, l'agent sera intégré de façon directe sur son nouveau grade au service de la voirie à compter du 1^{er} juin 2022.

ENTENDU que l'avis de la CAP n'est plus nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2020.

GRADE CREE		
Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide de la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe pour tenir compte de la demande de mutation interne d'un agent au sein des services de la commune.**

3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 impose aux communes de dresser un bilan des acquisitions et cessions immobilières constatées lors du dernier exercice budgétaire.

ENTENDU que ce bilan a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations réalisées par la commune au cours du précédent exercice budgétaire et est annexé au compte administratif de ce même exercice.

CONSIDERANT que le bilan 2021 des cessions et des acquisitions immobilières s'établit de la manière suivante :

CESSIONS :

Acquéreur	Désignation du bien	Montant prix de cession
SCI MAGA-ONET	parcelle AW n°391 Rue du fer à cheval	1 300,00
Adam WILLIAMS et Sylvia Yawa NYUIADZI	parcelle AD n°314 CAPELLE	450,00

ACQUISITIONS :

Vendeur	Objet	Montant
André Auguste VIARROUGE	Acquisition parcelle BC n°47P Nostre-Seigne	42 000,00
Marie-José Patricia FRAYSSE épouse DUBUISSON	Immeuble et terrain lieu-dit LA ROSSIGNOLE BC n°616 et 617	213 100,00

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix

- acte le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Ville d'Onet-le-Château au cours de l'exercice 2021 tel qu'exposé ci-dessus.

4. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Principal

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,**
- **adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal.**

5. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Restauration

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **déclare que le compte de gestion du budget annexe Restauration dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,**
- **adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Restauration.**

6. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Baleine

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **déclare que le compte de gestion du budget annexe Théâtre la Baleine dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,**
- **adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Théâtre la Baleine.**

7. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Réseau de Chaleur

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **déclare que le compte de gestion du budget annexe Réseau de chaleur dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,**
- **adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Réseau de chaleur.**

8. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe Lotissement Lescallat

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du conseil municipal du budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **déclare que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Lescallat dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal,**
- **adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Lescallat.**

9. Election du Président de séance pour l'adoption du CA 2021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14,
Vu l'avis unanimement favorable des commissions en date du 11 avril 2022.*

ENTENDU qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de quitter la salle du Conseil au moment du vote des comptes administratifs et ne doit pas y prendre part.

ENTENDU que le Conseil Municipal est invité à élire à main levée un membre du Conseil pour remplir les fonctions de Président spécial pour les délibérations qui suivent :

- approbation du compte administratif 2021 - Budget principal
- approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Restauration
- approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Réseau de chaleur
- approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe La Baleine
- approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Lotissement Lescallat

ENTENDU que Monsieur le Maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et, d'autre part, participer à la discussion des comptes administratifs.

CONSIDERANT que Monsieur Christian MAZUC, deuxième adjoint, propose sa candidature.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **élit Monsieur Christian MAZUC, Président de séance pour les votes d'adoption des comptes administratifs susvisés.**

10. Approbation du compte administratif 2021 - Budget Principal

Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN quitte la salle après présentation des comptes administratifs conformément au Code des Collectivités territoriales.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,
Vu la délibération FIN/31-2022 désignant M. Christian MAZUC, Président de séance,
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération.
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

(en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	11 573 556,46	13 703 820,61	2 130 264,15
Investissement	5 369 174,61	4 771 349,33	-597 825,28
Total	16 942 731,07	18 475 169,94	1 532 438,87
Restes-à-réaliser	1 407 979,02	164 377,90	-1 243 601,12

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à l'unanimité des voix :

- approuve le compte administratif du Budget principal 2021 tel que présenté dans la note de synthèse demeurée annexée à la présente délibération,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Restauration

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération FIN/31-2022 désignant M. Christian MAZUC, Président de séance,

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération.

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 du budget annexe « Restauration » peut se résumer ainsi :

(en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	673 975,13	674 219,66	244,53
Investissement	13 752,88	16 252,64	2 499,76
Total	687 728,01	690 472,30	2 744,29
Restes-à-réaliser	0,00	0,00	0,00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du Budget annexe Restauration pour l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe Restauration dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à l'unanimité des voix :

- approuve compte administratif du Budget annexe Restauration tel qu'exposé ci-dessus,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Baleine

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération FIN/31-2022 désignant M. Christian MAZUC, Président de séance,

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération.

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

ENTENDU que l'article L.2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 du budget annexe Théâtre La Baleine peut se résumer ainsi :

(en € HT)	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	539 390,29	521 951,59	-17 438,70
Investissement	1 900,00	36 338,05	34 438,05
Total	541 290,29	558 289,64	16 999,35
Restes-à-réaliser	0	0	0

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du Budget annexe Théâtre La Baleine, pour l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe Théâtre La Baleine dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à l'unanimité des voix :

- approuve le compte administratif du Budget annexe Théâtre La Baleine,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Réseau de Chaleur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération FIN/31-2022 désignant M. Christian MAZUC, Président de séance,

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération.

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 du budget annexe Réseau de chaleur peut se résumer ainsi :

<i>(en € HT)</i>	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	358 776,12	359 257,62	481,50
Investissement	119 786,04	66 038,00	-53 748,04
Total	478 562,16	425 295,62	-53 266,54
Restes-à-réaliser	0,00	0,00	0,00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du Budget annexe Réseau de Chaleur pour l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe Réseau de Chaleur dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à l'unanimité des voix :

- approuve le compte administratif du Budget annexe Réseau de chaleur,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Lotissement Lescallat

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération FIN/31-2022 désignant M. Christian MAZUC, Président de séance,

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération.

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

ENTENDU que l'article L.2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Lescallat peut se résumer ainsi :

<i>(en € HT)</i>	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	13 750,00	0,00	-13 750,00
Investissement	0,00	410 000,00	410 000,00
Total	13 750,00	410 000,00	396 250,00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du Budget annexe Lotissement Lescallat pour l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe Lotissement Lescallat dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à l'unanimité des voix :

- approuve le compte administratif du Budget annexe Lotissement Lescallat tel qu'exposé ci-dessus,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15. Affectation de résultat 2021 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal approuvé par délibération N°FIN/32-2022

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du Budget principal, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2021, les éléments suivants :

(montants en €)		2021
FONCTIONNEMENT	Excédent reporté	804 245,72
	Déficit reporté	
	Résultat antérieur reporté	804 245,72
	Recettes	13 703 820,61
	Dépenses	11 573 556,46
	Résultat de l'exercice	2 130 264,15
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER	2 934 509,87

INVESTISSEMENT	Excédent reporté	
	Déficit reporté	807 241,79
	Résultat antérieur reporté	-807 241,79
	Recettes	4 771 349,33
	Dépenses	5 369 174,61
	Solde d'investissement de l'exercice	-597 825,28
	DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	-1 405 067,07
	Restes-à-réaliser en recettes	164 377,90
	Restes-à-réaliser en dépenses	1 407 979,02
	Besoin de financement RAR	-1 243 601,12
	BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	-2 648 668,19

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)

-1 405 067,07

- 2 - Couvre le besoin de financement

AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068)

-2 648 668,19

- 3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)

285 841,68

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'affectation du résultat du Budget principal 2021 telle qu'exposée ci-dessus.

16. Affectation de résultat 2021 - Budget annexe Restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal approuvé par délibération N°FIN/32-2022

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Restauration, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2021, les éléments suivants :

(montants en €)		2021
FONCTIONNEMENT	Excédent reporté	0
	Déficit reporté	0
	Résultat antérieur reporté	0
	Recettes	674 219,66
	Dépenses	673 975,13
	Résultat de l'exercice	244,53
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	244,53
INVESTISSEMENT	Excédent reporté	11 607,77
	Déficit reporté	0
	Résultat antérieur reporté	11 607,77
	Recettes	16 252,64
	Dépenses	13 752,88
	Solde d'investissement de l'exercice	2 499,76
	EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	14 107,53
	Restes-à-réaliser en recettes	0
	Restes-à-réaliser en dépenses	0
	Besoin de financement RAR	0
	SOLDE DE FINANCEMENT	14 107,53

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)

14 107,53

2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)

244,53

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Restauration 2021 telle qu'exposée ci-dessus.**

17. Affectation de résultat 2021 - Budget annexe Baleine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal approuvé par délibération N°FIN/32-2022

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Théâtre La Baleine, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2021, les éléments suivants :

(montants en € HT)		2021
FONCTIONNEMENT	Excédent reporté	17 815,56
	Déficit reporté	
	Résultat antérieur reporté	17 815,56
	Recettes	521 951,59
	Dépenses	539 390,29
	Résultat de l'exercice	-17 438,70
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER	376,86
INVESTISSEMENT	Excédent reporté	152 149,62
	Déficit reporté	0
	Résultat antérieur reporté	152 149,62
	Recettes	36 338,05
	Dépenses	1 900,00
	Solde d'investissement de l'exercice	34 438,05
	EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	186 587,67
	Restes-à-réaliser en recettes	0
	Restes-à-réaliser en dépenses	0
	Besoin de financement RAR	0
	SOLDE DE FINANCEMENT POSITIF (compte R/001)	186 587,67

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :	
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	186 587,67
2 - Couvre le besoin de financement	
AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068)	0
3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)	376,86

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Théâtre La Baleine 2021 telle qu'exposée ci-dessus.**

18. Affectation de résultat 2021 - Budget annexe Réseau de Chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 relatif aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie et L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice, Vu le compte administratif 2021 du budget principal approuvé par délibération N°FIN/32-2022 Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe Réseau de chaleur, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2021, les éléments suivants :

(montants en € HT)		2021
FONCTIONNEMENT	Excédent reporté	0
	Déficit reporté	73 616,44
	Résultat antérieur reporté	-73 616,44
	Recettes	359 257,62
	Dépenses	358 776,12
	Résultat de l'exercice	481,50
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-73 134,94
INVESTISSEMENT	Excédent reporté	248 546,09
	Déficit reporté	0
	Résultat antérieur reporté	248 546,09
	Recettes	66 038,00
	Dépenses	119 786,04

	Solde d'investissement de l'exercice	-53 748,04
	EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	194 798,05
	Restes-à-réaliser en recettes	0
	Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
	Besoin de financement RAR	0,00
	SOLDE DE FINANCEMENT POSITIF (compte R/001)	194 798,05

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 194 798,05
- 2 - Couvre le besoin de financement
AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068) 0
- 3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002) -73 134,94

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

ENTENDU qu'au vu de l'article L 2224-1 du CGCT, et considérant que « le fonctionnement du service public du réseau de chaleur a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs », la couverture du déficit de fonctionnement sera assurée par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Réseau de Chaleur dont les crédits seront prévus au budget.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve l'affectation du résultat du Budget annexe « Réseau de Chaleur » 2021 telle qu'exposée ci-dessus.**

19. Affectation de résultat 2021 - Budget annexe Lotissement Lescallat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal approuvé par délibération N°FIN/32-2022

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que statuant t sur l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement Lescallat, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2021, les éléments suivants :

(montants en € HT)		2021
FONCTIONNEMENT	Excédent reporté	
	Déficit reporté	
	Résultat antérieur reporté	0,00
	Recettes	
	Dépenses	13 750,00
	Résultat de l'exercice	-13 750,00
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER	-13 750,00

INVESTISSEMENT	Excédent reporté	
	Déficit reporté	
	Résultat antérieur reporté	0,00
	Recettes	410 000,00
	Dépenses	
	Solde d'investissement de l'exercice	410 000,00
	EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	410 000,00
	Restes-à-réaliser en recettes	
	Restes-à-réaliser en dépenses	
	Besoin de financement RAR	0,00
	BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	410 000,00

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)

410 000,00

- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)

-13 750,00

ENTENDU que ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement Lescallat 2021 telle qu'exposée ci-dessus.

20. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération N° FIN/05-2022 du Conseil Municipal en date du 21 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que la décision modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2021, les reports de crédits de la section d'investissement 2021, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

➤ **ECRITURES D'AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2021 (R002) :	285 841,68 €
--	--------------

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 : ajustement des crédits pour: l'achat de fournitures diverses, l'organisation de manifestations, et créer une réserve pour la hausse des tarifs des énergies :	62 706,74 €
--	-------------

Chapitre 65 : participation 2021 au Centre Social :	150 000,00 €
---	--------------

Chapitre 67 :

- Subvention versée au budget annexe réseau de chaleur pour compenser le déficit d'exploitation de l'exercice 2021 :	73 134,94 €
--	-------------

■ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

➤ **ECRITURES D'AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

- Constatation du solde d'exécution de la section d'investissement : DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (Dépenses Inv / Compte 001)	1 405 067,07 €
- Couverture du besoin de financement AFFECTATION EN RESERVES (Recettes Inv./Compte 1068)	2 648 668,19 €

➤ **INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2021**

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, et correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

L'état des restes à réaliser est annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget de l'année N. Les restes à réaliser constatés au compte administratif 2021 en dépenses et en recettes d'investissement doivent être repris à l'identique dans le budget 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 407 979,02
-	20	REPORTS DE CREDITS 2021	79 520,94
-	204	REPORTS DE CREDITS 2021	706 992,12
-	21	REPORTS DE CREDITS 2021	507 476,39
-	23	REPORTS DE CREDITS 2021	113 989,57
RECETTES D'INVESTISSEMENT			164 377,9
-	13	REPORTS DE CREDITS 2021	164 377,9

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative 2022 N°1 du Budget Principal telle qu'exposée ci-dessus.

21. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget annexe Restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération N° FIN/05-2022 du Conseil Municipal en date du 21 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que la Décision Modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2021, les reports de crédits de la section d'investissement 2021, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	244,53	244,53
011	611	Prestations de service			244,53	244,53
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	244,53	0,00	244,53
002	002	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		244,53		244,53

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	14 107,53	14 107,53
23	2313	Construction (ajustement équilibre)			14 107,53	14 107,53
RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	14 107,53	0,00	14 107,53
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		14 107,53		14 107,53

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUIZI, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative 2022 N°1 du Budget annexe Restauration telle qu'exposée ci-dessus.

22. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget annexe Baleine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération N° FIN/05-2022 du Conseil Municipal en date du 21 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que la décision modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2021, les reports de crédits de la section d'investissement 2021, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	376,86	376,86
65 011	6518 611	Droit d'auteurs Prestations de service			4 000,00 -3 623,14	4 000,00 -3 623,14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	376,86	0,00	376,86
002	002	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		376,86		376,86

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitr e	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	186 587,67	186 587,67
21	2128	Autres agencements et aménagements (Ajustement équilibre)			186 587,67	186 587,67
RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	186 587,67	0,00	186 587,67
001	001	REPORT RESULTAT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT		186 587,67		186 587,67

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative 2022 N°1 du Budget annexe Théâtre la Baleine telle qu'exposée ci-dessus.

23. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget annexe Réseau de Chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2224-1 ;

Vu la délibération N° FIN/05-2022 du Conseil Municipal en date du 21 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que la décision modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2021, les reports de crédits de la section d'investissement, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

ENTENDU, au vu de l'article L 2224-1 du CGCT, et considérant que « le fonctionnement du service public du réseau de chaleur a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs », la couverture du déficit de fonctionnement sera assurée par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Réseau de Chaleur.

CONSIDERANT que cette subvention du budget principal (chapitre 74) sera de 73 134,94 €

Chapitre	Article	Objet	Résultat N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			73 134,94	0,00	73 134,94
002	002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	73 134,94		73 314,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	73 134,94	73 134,94
74	74	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		73 134,94	73 134,94
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	194 798,05	194 798,05
21	2135	Installations générales, agencements		60 000,00	60 000,00
23	2315	TRAVAUX (AJUSTEMENT EQUILIBRE)		134 798,05	134 798,05
RECETTES D'INVESTISSEMENT			194 798,05	0,00	194 798,05
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	194 798,05		194 798,05

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUI, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative 2022 N°1 du Budget Annexe Réseau de chaleur telle qu'exposée ci-dessus.

24. Budget supplémentaire 2022 - Décision modificative 1 Budget annexe Lotissement Lescallat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération N° FIN/05-2022 du Conseil Municipal en date du 21 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que la décision modificative n°1 constitue le budget supplémentaire de la commune et a pour principal objet d'intégrer les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2021, les reports de crédits de la section d'investissement 2021, ainsi que des ajustements complémentaires.

CONSIDERANT les modifications introduites par cette décision modificative peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	13 750,00	0	13 750,00
002	002	REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		13 750,00	0	13 750,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	13 750,00	13 750,00
042	71355	Variation de stocks terrains aménagés			13 750,00	13 750,00

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

Chapitre	Article	Objet	Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	13 750,00	13 750,00
040	3355	Travaux (compte stocks)			13 750,00	13 750,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	410 000,00	-396 250,00	13 750,00
001 16	001 168741	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE Avance remboursable		410 000,00	-396 250,00	410 000,00 -396 250,00

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- approuve la décision modificative 2022 N°1 du Budget Annexe Lotissement Lescallat telle qu'exposée ci-dessus.

25. Budget principal - Versement de la subvention au budget annexe Réseau de chaleur

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ;
Vu la délibération d'affectation du résultat 2021 du budget annexe Réseau de chaleur N°FIN/40-2022 du 19 avril 2022
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence et que ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ENTENDU que dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

ENTENDU que néanmoins, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ENTENDU que la délibération d'affectation du résultat 2021 du Budget annexe Réseau de chaleur N°FIN/40-2022 du 19 avril 2022 prend acte du versement d'une subvention à hauteur de 73 134,94 € par le budget général de la Commune, sur la base des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre la délibération pour le budget principal et acter le versement de la subvention d'équilibre par le budget général à hauteur de 73 134,94 € pour l'exercice 2022.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) :

- **approuve le versement de la subvention d'équilibre pour un montant de 73 134,94 € du budget général au budget annexe Réseau de chaleur pour 2022.**

26. France Services - Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif pour le recrutement d'un deuxième conseiller numérique

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que la fracture numérique touche près de 13 millions de Français qui éprouvent des difficultés avec l'usage quotidien des nouvelles technologies.

ENTENDU que pour les accompagner, dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques France Services dans toute la France.

ENTENDU que la Ville d'Onet-le-Château s'est portée candidate pour le recrutement d'un Conseiller Numérique en 2021 pour une durée de 24 mois.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un redéploiement des postes de conseillers numériques sur l'Aveyron, les services de la Préfecture ont proposé à la Commune d'Onet-le-Château de bénéficier d'un poste supplémentaire de Conseiller Numérique.

CONSIDERANT que compte tenu de la demande importante d'usagers de participer aux ateliers d'initiation à l'outil numérique auprès de France Services, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de répondre favorablement à cette proposition.

CONSIDERANT les conditions de recrutement de ces agents à savoir :

■ **Les missions générales du Conseiller Numérique**

Le Conseiller Numérique a vocation à accompagner l'utilisateur en difficulté avec le numérique, les technologies de l'information et de la communication. Il assure des services d'assistance en informatique ou d'initiation aux usages numériques auprès de tous publics (âges, niveaux et besoins divers) :

- découvrir et maîtriser les bases du numérique,
- prendre en main un équipement informatique,
- envoyer, recevoir, gérer ses courriels,
- apprendre les bases du traitement de texte,
- installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone,
- échanger avec ses proches,
- trouver un emploi ou une formation,
- découvrir les opportunités de son territoire.

Le Conseiller propose des solutions, accompagne les utilisateurs et facilite la prise en main d'outils informatiques, d'équipements multimédia et de services numériques, que ce soit dans un lieu collectif ou au domicile des particuliers. Et plus généralement

■ **Le projet local du Conseiller Numérique**

Intégré à la structure France Services, le Conseiller Numérique assurera les missions de base d'initiation et d'accompagnement individuel des utilisateurs. Le public visé ne sera pas limité au seul territoire communal.

Le Conseiller aura également pour objectif d'organiser et d'animer des ateliers collectifs de sensibilisation ou de formation aux outils numériques. En lien avec les services de la ville et les partenaires du territoire, ces ateliers seront gratuits et auront vocation à toucher un large public (seniors, scolaires, demandeurs d'emploi, étudiants, ...).

■ **Modalités de recrutement**

Les candidatures sont présélectionnées par les services de l'Etat issues du portail numérique dédié.

A l'issue un jury de recrutement est organisé par la collectivité.

Selon le profil et l'expérience du candidat retenu, celui-ci devra suivre une formation initiale de 4 mois maximum.

■ **Le financement**

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré a minima à hauteur du SMIC.

La Commune bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de recruter un deuxième conseiller numérique au sein de France Service ;
- approuve le projet de convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, tel qu'annexé à la présente délibération, au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

27. Renouvellement de la convention d'objectifs avec Onet-le-Château Football

Vu la loi du 12 avril 2000 et en particulier son article 10,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rend obligatoires les conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville établit une convention triennale avec les associations concernées sur la commune.

CONSIDERANT que dans le but d'apporter son soutien à l'association Onet-le-Château Football, afin de lui permettre de mener à bien ses missions à caractère sportif et éducatif, le Conseil Municipal a voté le versement d'une subvention de 34 000 euros pour l'année 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser l'accompagnement de la Ville envers le club, afin d'encadrer l'utilisation de cette subvention.

CONSIDERANT qu'un projet de convention d'objectifs, valable pour une durée de 3 ans, a été réalisé et présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet de renouvellement de la convention d'objectifs liant la Ville et Onet-le-Château Football pour la période 2022-2024, tel que demeuré ci-annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de renouveler la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet-le-Château et l'association Onet-le-Château Football pour la période 2022-2024,
- approuve le projet de convention tel que demeuré annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

28. Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Onet-le-Château et le Centre Commercial Leclerc

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 23 ; abstentions : 2).

ENTENDU que la municipalité, dans le cadre de sa politique visant à favoriser et valoriser la réussite scolaire, organise chaque année depuis 2017 deux temps forts à destination des élèves Castonétois :

- la remise, le jour de la rentrée des classes, d'un sac à dos logoté aux couleurs de la Ville et garnit de fournitures scolaires à tous les écoliers entrant en classe de CP dans un établissement public ou privé,
- une cérémonie organisée en juillet au cours de laquelle une carte cadeau est offerte à tous les lycéens Castonétois ayant obtenu leur baccalauréat avec mention.

ENTENDU que reconduites chaque année, ces opérations sont possibles grâce à la volonté de la Ville d'accompagner les enfants tout au long de leur scolarité et à un solide partenariat avec les acteurs commerciaux.

CONSIDERANT que la convention actuelle entre la commune d'Onet-le-Château et le centre commercial Leclerc arrive à échéance.

CONSIDERANT qu'après consultation des entreprises susceptibles de répondre à ce partenariat, seul le Centre commercial Leclerc a manifesté sa volonté de poursuivre cette action avec la commune aux conditions suivantes :

La fourniture, par le Centre commercial Leclerc :

- des kits de fournitures scolaires, à hauteur maximum de 1 200€, établis en fonction des demandes des écoles élémentaires publiques et privées Castonétoises,
- des cartes-cadeaux d'une valeur de 40€ pour les futurs bacheliers ayant obtenu une mention.

La Municipalité en contrepartie s'engage à :

- fournir les 130 sacs à dos pour les élèves de CP ;
- communiquer sur la participation du Centre Commercial Leclerc sur tous ses supports de communication et vis-à-vis des médias dès que seront mentionnées les opérations Bacheliers et CP ;
- inviter le Directeur du Centre Commercial Leclerc lors de la Cérémonie à l'Hôtel de Ville d'Onet-le-Château en l'honneur des bacheliers en juillet et lors de la remise des cartables aux élèves de CP à la rentrée des classes de septembre.

CONSIDERANT que la convention, conclue pour l'année 2022, sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide de renouveler la convention de partenariat entre la Ville d'Onet-le-Château et le Centre Commercial Leclerc telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

29. Renouvellement du groupement de commandes pour le transport collectif de personnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1414-3 I ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier son article L2113-7 ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que dans le cadre de leurs activités, les communes membres de Rodez Agglomération sont amenées à conclure des marchés de prestation de services en matière de transports collectifs de personnes, hors les cas de transport urbains (dont la compétence relève de la communauté d'agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève du département).

ENTENDU qu'il s'agit plus précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, transports liés aux activités sportives et culturelles organisées par la commune...).

ENTENDU qu'afin de permettre la notification du prochain marché à partir de 2023, il s'agit aujourd'hui d'approuver :

- le renouvellement du groupement de commande pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération (lot n°1) et les déplacements hors du territoire de la communauté d'agglomération (lot n°2),
- que la ville de Rodez soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.
- la désignation de représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) de la commune à la commission d'appel d'offres spécifique aux transports collectifs non urbains et scolaires.

ENTENDU que les communes membres de Rodez Agglomération souhaitent mutualiser leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises, permettant ainsi la réalisation d'économie d'échelle.

ENTENDU qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

ENTENDU que cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- la consultation en vue de l'attribution du marché de transport collectif de personnes,
- la désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur : la ville de Rodez,
- la constitution d'une commission d'Appel d'Offre du groupement,
- la mission de coordination de la passation des marchés s'achève à la notification des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement,
- la durée de la convention ne pourra excéder 4 ans à compter de la notification dudit accord-cadre.

ENTENDU que la ville de Rodez assurera le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes en vue de l'élaboration du document de consultation des entreprises (DCE).

ENTENDU que son rôle s'achève à la notification des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement.

CONSIDERANT que chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder au suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels.

ENTENDU que conformément à l'article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est constituée.

ENTENDU que cette CAO est composée d'un représentant titulaire pour chaque membre du groupement désigné par chaque organe délibérant parmi les membres à voix délibérative de sa propre CAO.

ENTENDU que le membre titulaire issu de la CAO du coordonnateur est désigné Président de la CAO du groupement.

CONSIDERANT qu'il s'agit aujourd'hui de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal, ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT que Monsieur Christian MAZUC et Monsieur Jean-Luc PAULAT sont candidats respectivement en tant que titulaire et suppléant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUI, Isabelle COURTIAL) :

- décide de renouveler le groupement de commande existant pour les huit communes membres de Rodez Agglomération,
- approuve que la Ville de Rodez soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique,
- approuve le projet de convention de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération,
- désigne pour représenter la Ville à la commission d'appels d'offres du groupement de commande Monsieur Christian MAZUC en tant que titulaire et Monsieur Jean-Luc PAULAT en tant que suppléant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer le service des transports collectifs de personnes à partir de janvier 2023.

30. Approbation de la convention de la maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts

Vu la délibération N°PACV/92-2021 prise par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022.

ENTENDU qu'un projet de plantation d'espèces diverses d'arbres a démarré en 2021 sur la parcelle N°BT 201, colline de St-Mayme, sur les hauteurs du quartier des Quatre-Saisons.

CONSIDERANT que ce projet se poursuit cette année et permettra, à terme, la revitalisation de ce secteur, en cohérence avec les démarches environnementales qu'entreprend la collectivité.

ENTENDU que par délibération N°PACV/92-2021 du 30 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé, pour la première phase de ce projet, de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts afin de lancer une étude de faisabilité du projet et de validation des modalités techniques de réalisation, de consulter diverses entreprises concernées par ce domaine d'activité, d'étudier les offres sur un plan technique et financier, et de proposer un choix de prestataires.

ENTENDU que l'ONF porte également assistance au Maître d'Ouvrage qu'est la Ville d'Onet-le-Château, lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre le suivi tout au long de l'opération de fourniture et de plantation des arbres et jusqu'à son terme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler son partenariat pour la maîtrise d'œuvre avec l'ONF.

CONSIDERANT le nouveau projet de convention pour la poursuite de cette opération, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce projet.**

31. Approbation du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage des stades du Colombier

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 22 ; abstentions : 3).

CONSIDERANT que les projecteurs d'éclairage des stades du Colombier sont vieillissants, et nécessitent des travaux.

CONSIDERANT que plusieurs d'entre eux présentent des signes de faiblesse et ne permettent plus un éclairage optimal des terrains.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de remplacer les éclairages existants par des projecteurs LED, moins consommateurs en énergie et plus performants.

CONSIDERANT que les travaux pourraient être entrepris à compter du 16 mai, et s'achèveraient, sauf contrainte exceptionnelle, au plus tard le 20 juillet 2022.

CONSIDERANT que le montant estimatif actualisé de ce projet, sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'élève à 60 000 € HT.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 21.

CONSIDERANT que plusieurs partenaires financiers seront sollicités afin de contribuer au financement de l'opération.

CONSIDERANT qu'il convient de faire approuver par le Conseil municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	60 000	SIEDA	9 000	15.00%
		FFF	12 000	20.00%
		Ville d'Onet-le-Château	39 000	65.00%
Total	60 000 €	Total	60 000 €	100,00%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la rénovation de l'éclairage des stades du Colombier,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

32. Approbation du plan de financement prévisionnel pour la rénovation du sol sportif du gymnase des Glycines

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 22 ; abstentions : 3).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rénover le sol sportif du gymnase des Glycines, en effet, ce dernier a été réalisé en 1980 lors de la construction du gymnase.

CONSIDERANT qu'il convient donc de rénover ce sol sportif afin de permettre aux associations sportives de pratiquer leurs activités dans des conditions optimales.

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre l'opération de rénovation des équipements sportifs de la commune, il est proposé de réaliser des travaux de réfection du sol sportif du gymnase des Glycines durant l'été 2022.

CONSIDERANT que les travaux pourraient être entrepris à compter du 4 juillet, et s'achèveraient, sauf contrainte exceptionnelle, au plus tard le 5 août 2022.

CONSIDERANT que le montant estimatif actualisé de ce projet, sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'élève à 130 000 € HT.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 23.

CONSIDERANT que plusieurs partenaires financiers seront sollicités afin de contribuer au financement de l'opération.

CONSIDERANT qu'il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	130 000	Etat (DSIL)	45 000	34.62%
		Région Occitanie	19 500	15.00%
		Département de l'Aveyron	26 000	20.00%
		Ville d'Onet-le-Château	39 500	30.38%
Total	130 000 €	Total	130 000 €	100,00%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la réfection du sol sportif du gymnase des Glycines,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

33. Lotissement Le Hameau du Golf - Cession des VRD au domaine privé de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal N°PACV/18-2022 prise en date du 21 février 2022 ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 22 ; abstentions : 3).

ENTENDU que par délibération N°PACV/18-2022 du 21 février 2022, la commune a approuvé l'incorporation de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Le Hameau du Golf », dans le domaine communal.

CONSIDERANT que Maître Bérengère CALMELLY, notaire à Onet-le-Château - 11 place des Artistes, a été désignée à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent.

CONSIDERANT que ledit acte, dont les frais incombent au lotisseur, devrait être reçu finalement par son notaire Maître Elodie RICHARD.

CONSIDERANT qu'il est, en conséquence, proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser tout notaire de la SAS « FBM Notaires » à Rodez – 19, rue Maurice Bompard de recevoir cet acte de cession.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- valide cette modification,
- maintient les conditions prévues dans la délibération du 21 février 2022,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

34. Aménagement de la plaine Notre Seigne - Acquisition d'une bande de terrain

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article L.1211-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que la plaine « Nostre Seigne », située près du secteur urbanisé des Balquières, a été aménagée en 2019 dans le cadre d'un projet de valorisation de zones inondables.

ENTENDU que la mise en valeur de cette zone d'expansion de crue de l'Auterne, repose sur la préservation de sa faune et de sa flore, la gestion du site par agropastoralisme et son ouverture au public pour le sensibiliser sur la richesse du biotope et du patrimoine gallo-romain jadis existant.

ENTENDU que le plan d'aménagement final, réalisé avec l'appui technique de partenaires et conditionné à la prise en possession de foncier complémentaire par la commune, prévoyait notamment la poursuite des cheminements situés au sud de façon à rejoindre les liaisons douces existantes sur la commune de Rodez.

CONSIDERANT que lors du transfert de propriété des parcelles BD N°1039 et BD N°1041, la commune a proposé au futur acquéreur, qui l'a accepté, d'acquérir une bande de terrain dudit tènement.

CONSIDERANT que cette dernière, située en pied de talus et bordée par le ruisseau de l'Auterne, est classée en zone UX du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui recouvre principalement des secteurs à vocation économique.

CONSIDERANT que l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération projetée a une surface totale de 319 m² conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètres Geofit Expert missionné à cet effet.

CONSIDERANT qu'après négociations, l'acquisition de ce bien se ferait au prix de 15 €/m² soit un montant de 4 785 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) auquel viendraient s'ajouter les frais notariés.

ENTENDU qu'en application des dispositions de l'art. L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales, les présentes n'ont pas été précédées de l'avis du Domaine comme étant d'un montant inférieur au seuil de 180 000 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface totale de 319 m², selon les conditions présentées et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- approuve la prise en charge des frais de géomètre et de notaire induits par cette acquisition,
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château, à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

35. Place des Cillels - Désaffectation du domaine public

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier son article L2141-1 ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 11 avril 2022 (pour : 21 ; abstentions : 4).

ENTENDU que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BX n°307, bordée par la rue des Tulipes et la rue des Œillets, sur laquelle sont notamment aménagés un terrain de pétanque et des places de stationnement.

ENTENDU que dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Quatre-Saisons, un équipement socio-culturel et sportif, dénommé « Athyrium » a été réalisé au 34 boulevard des Capucines.

ENTENDU que cet équipement, véritable lieu d'animation, accueille une salle polyvalente, une maison des sports avec dojos, rings de boxe, et des terrains de jeux de boules et quilles,

ENTENDU que ces nouveaux terrains de pétanque complètent les besoins des utilisateurs du terrain de pétanque situé la parcelle précitée et que le nouveau parking attenant offre un nombre de places de stationnement suffisant pour répondre à l'activité commerciale, sociale ou culturelle actuelle de la place des Rosiers et de celle de la place des Œillets, une partie de la parcelle sus-désignée, représentant une surface estimée de 673 m², a été rendue inaccessible au public par la mise en place d'un barriérage (cf. plan ci-annexé).

CONSIDERANT que cette bande de terrain, située au droit de la parcelle cadastrée BX n°306 sur laquelle un immeuble historiquement occupé par un bar restaurant désormais fermé et vendu à un promoteur, permettrait de répondre favorablement à la proposition d'acquisition faite par ledit promoteur.

CONSIDERANT en effet que ce foncier complémentaire contribuerait à la réussite de son projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs et cette cession, à un prix fixé par référence à l'avis du service du Domaine, représenterait une opportunité pour la commune.

ENTENDU que préalablement à l'aliénation de ce bien et conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il doit être procédé à sa sortie du domaine public.

CONSIDERANT que pour ce faire il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle puis administrative de cet espace public pour dans un second temps prononcer son classement dans le domaine privé de la commune.

CONSIDERANT qu'il est proposé de constater la désaffectation de la partie de la parcelle BX n°307 comme matérialisée sur le plan joint, aujourd'hui libre de toute occupation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- valide la proposition telle que proposée ci-dessus,
- constate la désaffectation de la partie de l'espace public comme matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et dix minutes

Affiché le 20 avril 2022

Le Maire



Jean-Philippe KEROSLIAN